



## Assemblée générale

Distr. limitée  
7 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou et République dominicaine : projet de résolution révisé**

### **Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les résolutions dans lesquelles elle reconnaît et souligne l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, pour le maintien et la consolidation de la paix en Amérique centrale après les conflits et, en particulier ses résolutions 49/21 I du 20 décembre 1994, 50/58 B du 12 décembre 1995, 50/132 du 20 décembre 1995 et 52/169 G du 16 décembre 1997, qui constituent le cadre de référence pour l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale<sup>1</sup>, à l'appui de l'action menée au niveau national pour faire de la région une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

*Constatant* qu'en cette fin de siècle, les pays d'Amérique centrale ont réalisé des progrès importants en ce qui concerne la consolidation de la démocratie et de la gestion des affaires publiques, le renforcement des institutions, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, la réforme de l'État et de l'économie ainsi que le développement durable et l'intégration de la région, qui témoignent du désir des peuples d'Amérique centrale de vivre et de prospérer dans un climat de paix et de solidarité,

---

<sup>1</sup> Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I; voir aussi les *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1217.

*Soulignant* l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de différentes réunions au sommet, en particulier ceux qui constituent le cadre général de référence pour la promotion et la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement humain durable en Amérique centrale,

*Constatant* que le cyclone Mitch, la pire catastrophe que l'Amérique centrale ait connue au XXe siècle, a mis en évidence l'extrême vulnérabilité des populations les plus pauvres, en particulier des femmes et des enfants, qui ont été les plus touchées, ainsi que l'insuffisance des dispositifs institutionnels locaux et nationaux permettant de faire face aux effets des catastrophes naturelles,

*Constatant également* que les divers phénomènes naturels qui ont touché la région sont l'un des facteurs qui en ont mis en péril la diversité biologique,

*Notant* que, lors de la deuxième réunion du Groupe consultatif pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale, qui a été organisée conjointement par la Banque interaméricaine de développement et le Gouvernement suédois à Stockholm du 25 au 28 mai 1999, les gouvernements de la région, les principaux donateurs et les représentants de la société civile se sont à nouveau engagés à favoriser la démocratisation et le développement humain durable, qui sont les meilleurs moyens d'atténuer la vulnérabilité économique, sociale et écologique de la région face aux catastrophes naturelles, et attendant avec intérêt les prochaines réunions du Groupe consultatif, qui se tiendront au Nicaragua et au Honduras en février 2000,

*Considérant* que les gouvernements de la région ont proclamé la période 2000-2004 Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale et ont adopté un Cadre stratégique à cette fin, en fonction duquel doivent être élaborés, mis à jour, adaptés et appliqués des plans régionaux visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à atténuer les effets de celles-ci, à gérer et conserver de façon intégrée les ressources en eau et à prévenir et maîtriser les incendies de forêt,

*Soulignant* qu'il est fondamental, pour atténuer la vulnérabilité de la région face aux catastrophes naturelles et promouvoir un développement humain durable en Amérique centrale, de mener à bien à l'échelon national les activités prioritaires dans les domaines politique, économique, social, culturel, et écologique et dans ceux de la sécurité et de l'intégration régionale qui ont été arrêtées dans le programme de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale,

*Considérant* qu'il est nécessaire d'éliminer totalement les mines antipersonnel qui se trouvent en Amérique centrale, ainsi que d'assurer la rééducation des victimes de mines et leur réinsertion dans leurs collectivités, de façon à rétablir des conditions normales de développement dans la région,

*Tenant compte* de la contribution précieuse et efficace des organes, organismes et programmes des Nations Unies, des diverses entités gouvernementales et non gouvernementales de la communauté des donateurs et du Groupe consultatif pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale, et tenant compte également de l'importance du dialogue politique et de la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, ainsi que de l'initiative conjointe des pays industrialisés du Groupe des Vingt-Quatre et des pays du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela) pour ce qui est des progrès accomplis aux fins de la consolidation de la paix et de la démocratie et de l'application du programme de l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale,

*Réaffirmant* qu'il importe de continuer à suivre la situation en Amérique centrale afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés qui ont retardé le développement de la région et d'éviter toute régression,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale<sup>2</sup> et sur la coopération visant à apporter une assistance au Belize, au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama et les progrès accomplis par ces pays dans les domaines des secours, du relèvement et de la reconstruction<sup>3</sup>, en particulier des recommandations et conclusions qui y figurent;

2. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de renforcer les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour appliquer le Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale, adopté par les présidents de ces pays dans la Déclaration de Guatemala II le 19 octobre 1999<sup>4</sup> ainsi que les projets et programmes du Quinquennat, conformément au processus de transformation et de développement durable de la région pour le prochain millénaire et, notamment, aux principes de base en matière de prévention et d'atténuation des dégâts, en prêtant une attention particulière aux groupes et secteurs les plus vulnérables, déterminés en fonction des niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale et dans une perspective sexospécifique;

3. *Prend note* des efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et des résultats obtenus à cet égard en dépit des conséquences négatives du cyclone Mitch, et demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier au Service de l'action antimines des Nations Unies, à l'Organisation des États américains, et à la communauté internationale de continuer à accorder l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bien dans la région des activités de déminage, de sensibilisation au danger des mines et d'aide aux victimes, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui ont trait à la coopération et à l'assistance internationales;

4. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et à leur fournir une assistance, notamment les ressources financières bilatérales et multilatérales, dont ils ont besoin pour promouvoir le développement durable et consolider la paix, la liberté et la démocratie dans la région;

5. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés, en ce qui concerne la paix et la gouvernance démocratique, le renforcement de l'état de droit, le développement économique et social et le développement durable, dans l'application du programme de coopération sous-régionale en Amérique centrale lancé en 1996 par le Programme des Nations Unies pour le développement;

6. *Reconnaît* l'importance, pour la sous-région, des études que mène le Programme des Nations Unies pour le développement en coopération avec ses partenaires nationaux et régionaux et certains donateurs, en particulier afin de préparer la prochaine réunion du Groupe consultatif de la Banque interaméricaine de développement sur les aspects régionaux de la reconstruction et de la transformation de l'Amérique centrale, qui se tiendra à Madrid en 2000 sous les auspices du Gouvernement espagnol et visera

---

<sup>2</sup> A/54/350.

<sup>3</sup> A/54/130-E/1999/72.

<sup>4</sup> A/54/630, annexe, par. 1.

à établir de nouvelles relations de collaboration aux fins de la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative tendant à renforcer de manière novatrice la notion de couloir biologique méso-américain, élaborée à l'aide de fonds propres du PNUD, de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement, de l'Office allemand de coopération technique et de l'Agence des États-Unis pour le développement international, qui vise à conserver la diversité biologique en atténuant les effets des changements climatiques et en favorisant le développement durable des communautés rurales, ce qui facilitera la création d'un réseau de zones protégées dans toute l'Amérique centrale, contribuant à rendre la région moins vulnérable aux catastrophes naturelles;

8. *Appuie* la décision des gouvernements des pays d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés, appliquant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis, de sorte que ces programmes contribuent à consolider la paix et à remédier aux inégalités sociales, à la pauvreté extrême et aux tensions sociales;

9. *Prie* le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies, tous les États, les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales de continuer à fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du programme de développement durable de l'Amérique centrale, en particulier ceux fixés dans le cadre du Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'examiner à sa cinquante-sixième session la question de l'assistance et de la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

---